



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Bid Receiving
Royal Canadian Mounted Police
Procurement and Contracting Services
5th floor, 10065 Jasper Avenue NW
Edmonton, AB T5J3B1

Or by Facsimile: 780-454-4523

Réception des soumissions
Gendarmerie royale du Canada
Service des acquisitions et des marchés,
5e étage, 10065, avenue Jasper N.O.
Edmonton, AB T5J 3B1

Où par Facsimile : 780-454-4523

**SOLICITATION
AMENDMENT**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

Ce document est par la présente révisé;
sauf indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT.

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE
EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ .

Title – Sujet Automated License Plate Recognition Systems (ALPR) / Systèmes automatisé de reconnaissance de plaques d'immatriculation (ARPI)		Date Friday, April 3, 2020 / vendredi 3 avril 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-20-2896/A		Amendment No. – 003 N° de la modification
GETS Reference No. - N° de référence du SEAG # PW-20-00909418		
Client Reference No. - No. De Référence du Client		2020-02896
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	2 :00 p.m. / 14h00	MST (Mountain Daylight Time) HNR (Heure Avancée des Rocheuses)
On / le :	Friday May 1, 2020 / vendredi 1 mai 2020	
Delivery - Livraison See herein - Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein - Voir aux présentes	Duty – Droits See herein – Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à Shawn Balaski, shawn.m.balaski@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 780-670-8592	Facsimile No. – No. de télécopieur N/A	
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



La présente modification vise à :

- Modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant, et
- Répondre aux questions reçues pendant la période de soumission.

Supprimer :

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison (pour l'ordre[s] d'option)

La livraison des commandes d'options matérielles et logicielles devrait être effectués dans un délai de six semaines à compter de la réception de la commande. La date d'installation et la date de livraison de la formation au logiciel doivent être indiquées par le soumissionnaire dans la base de paiement.

ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX, AUTOMATISÉ DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION (ARPI), et ANNEXE « B », AUTOMATISÉ DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION (ARPI), CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES , EXIGENCES OBLIGATOIRES sauf mention contraire précisant que le critère est « souhaitable »

4. Exigences

Tableau 1	Neuf (9) Fixe Deux (2) CAMÉRAS – SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME MOBILE ARPI
5. General spécifications:	
Item 5.4	Après l'attribution du contrat, le matériel et le logiciel doivent être livrés à l'emplacement du client : a) au plus tard le 30 avril 2020 pour la commande initiale, et b) jusqu'à six semaines pour les commande optionnelle(s), sur réception de la commande(s).

Insérer :

6.4 Durée du contrat

6.4.2 Date de livraison (pour l'ordre[s] d'option)

La livraison des commandes d'options matérielles et logicielles devrait être effectués dans un délai de huit (8) semaines à compter de la réception de la commande. La date d'installation et la date de livraison de la formation au logiciel doivent être indiquées par le soumissionnaire dans la base de paiement.

ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX, AUTOMATISÉ DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION (ARPI), et ANNEXE « B », AUTOMATISÉ DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION (ARPI), CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES , EXIGENCES OBLIGATOIRES sauf mention contraire précisant que le critère est « souhaitable »

4. Exigences

Tableau 1	Neuf (9) Fixe Deux (2) CAMÉRAS – SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME MOBILE ARPI
5. Spécifications générales :	
Item 5.4	Après l'attribution du contrat, le matériel et le logiciel doivent être livrés à l'emplacement du client : a) au plus tard le 29 mai 2020 pour la commande initiale, et b) jusqu'à huit (8) semaines pour les commande optionnelle(s), sur réception de la commande(s).



QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 10 : Pouvez-vous préciser quels sont la marque, le modèle et l'année des véhicules sur lesquels les caméras seront fixées ?

Réponse 10 : Les marques, les modèles et les années peuvent varier (p. ex. il peut s'agir de fourgonnettes de transport, de minifourgonnettes, de voitures, de camionnettes et de VUS, car ils dépendent de l'utilisation opérationnelle).

Question 11 : Pouvez-vous préciser quelle est la marque des avertisseurs lumineux des véhicules et fournir des détails sur ces derniers ?

Réponse 11 : De multiples avertisseurs lumineux sont présentement utilisés. L'avertisseur lumineux utilisé dépend de l'équipement existant du véhicule sur lequel il est installé. Voir la réponse 10.

Question 12 : Les véhicules ont-ils un système de gestion de l'alimentation ?

Réponse 12 : Certains véhicules ont un système de gestion de l'alimentation, mais d'autres n'en ont pas, car cela dépend de l'équipement existant du véhicule. Voir la réponse 10.

Question 13 : Pouvez-vous préciser la marque et le modèle du terminal de bureau mobile ?

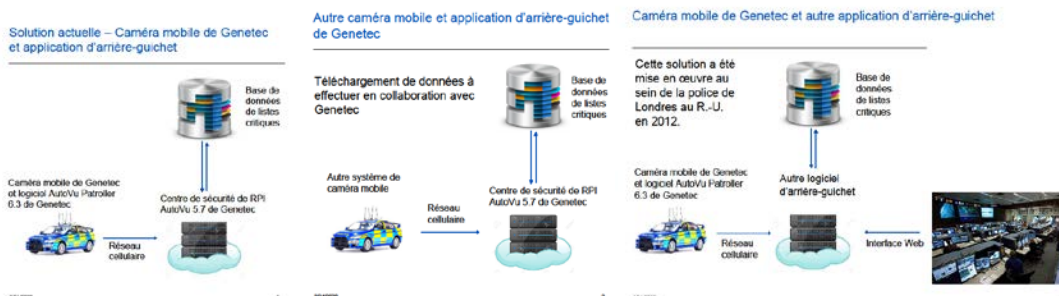
Réponse 13 : Le terminal de bureau mobile dépend de l'équipement existant du véhicule sur lequel l'avertisseur lumineux est installé. Voir la réponse 10.

Question 14 : À la section 4.14, pouvez-vous préciser à quelles « autres » agences la division D de la GRC aimerait transmettre des données ? Est-ce que ces agences se trouvent au Manitoba, au Canada ou aux É.-U. ? De plus, est-ce qu'il s'agit d'agences municipales, provinciales ou fédérales ?

Réponse 14 : Pour des raisons opérationnelles, nous ne sommes pas en mesure de fournir ou de divulguer cette information. Cette information n'est d'ailleurs pas pertinente à l'acquisition de systèmes automatisés de reconnaissance de plaques d'immatriculation (ARPI).

Question 15 : Modification 002 à l'invitation à soumissionner : Question 3 : Nous pouvons fournir un autre système de RPI mobile qui peut s'intégrer (c'est-à-dire envoyer des données de RPI) au centre de sécurité de RPI AutoVu de Genetec. Notre système mobile fera fonctionner l'autre logiciel qui est utilisé par d'autres services de police dans le monde entier. Par contre, il ne peut pas faire fonctionner le logiciel AutoVu Patroller de Genetec.

Veuillez préciser s'il s'agit d'une option possible et nous participerons au processus. Les images 1 à 3 donnent un exemple qui montre clairement ce que nous pouvons offrir. Est-ce que ce serait acceptable ?



Réponse 15 : Voir la réponse 3 de la modification 002 à l'invitation à soumissionner.



Question 16 : Exigences techniques obligatoires, item 1.6 – La hauteur de la caméra ne doit pas dépasser 3,0 pouces ni un diamètre de 5,4 pouces. Elle doit être suffisamment compacte pour être fixée de manière permanente aux avertisseurs lumineux des véhicules en pesant le moins possible sur les avertisseurs ; il ne doit pas être nécessaire de percer plusieurs trous ni de toucher à l'intégrité du toit (si ce n'est pour le passage d'un câble par le toit).

L'image 4 montre un exemple de la caméra mobile que nous pouvons offrir.

Est-ce que cette section de l'appel d'offres peut être révisée pour accepter les dimensions de notre caméra ?

Dimensions de l'autre caméra mobile

Exigences liées aux dimensions
de la caméra mobile de la GRC :

Hauteur : 3,0 pouces
Diamètre : 4,5 pouces

Dimensions de l'autre
caméra mobile :

Hauteur : 2,2 pouces
Diamètre : 5,4 pouces



Remarque : La caméra mobile peut être fixée sur
l'avertisseur lumineux du véhicule de police d'une façon
semblable à celle de la caméra Genetec existante..

304/0200

4

Réponse 16 : Les dimensions maximales du système ARPI ont été particulièrement choisies pour permettre l'installation des caméras sur « tout » véhicule du parc de véhicules. Les caméras peuvent notamment être installées en paires, côte à côte et de façon perpendiculaire l'une à l'autre, ainsi qu'avec d'autre équipement d'urgence. Si les caméras entrent en contact avec une autre surface une fois qu'elles ont été installées, par exemple une autre caméra, le toit ou la barre de signalisation, les vibrations les rendront inutilisables et cela peut détruire le logement.

Question 17 : Exigences techniques obligatoires, item 5.4 – Après l'attribution du contrat, le matériel et le logiciel doivent être livrés à l'emplacement du client :

- au plus tard le 29 mai 2020 pour la commande initiale, et
- jusqu'à six semaines pour les commande optionnelle(s), sur réception de la commande(s).

Compte tenu de la situation environnementale actuelle (COVID-19), la livraison du matériel devrait prendre jusqu'à huit semaines après la signature du contrat. Est-ce que l'appel d'offres peut être modifié pour permettre ce délai de livraison ?

Réponse 17 : La date de livraison des options a été modifiée à huit (8) semaines. Voir l'item 5.4 ci-dessus.

Question 18 : Pouvons-nous savoir combien de techniciens de la GRC devront obtenir une attestation ?

Réponse 18 : Trois (3) employés des services administratifs formés pour l'utilisation du logiciel ARPI des véhicules et pour son téléchargement dans les systèmes administratifs existants de Genetec et quinze (15) techniciens formés pour l'installation des dispositifs matériels et logiciels du système ARPI dans les véhicules devront obtenir une attestation du fabricant.